

Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté N° 106
30 mai 2008 - Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.
Coordination Française Marche Mondiale des Femmes 25/27 rue des Envierges, 75020 Paris, tel 01 44 62 12 04 ; 06 80 63 95 25, Site : <http://www.marchemondiale.org>.

MOBILISATIONS

- 1 - Loi-cadre sur -Hommage aux femmes victimes des violences dans le couple de la Seine-Saint-Denis
- 3 - Textes et communiqués à propos de la décision du tribunal d'instance de Lille
- 4 - Soutien aux sans-papiers grévistes de Ma Net à Paris

TEXTES

- 5 - La mixité à l'école remise en cause : 2 articles
- 6 - Violences sexuelles : un maire en accusation - Communiqué de presse Femmes Solidaires
- 7 - Une campagne contre les mariages forcés qui ne se fait pas « main dans la main »
- 8 - Prostitution, la fierté de quelques unes, l'exploitation de toutes les autres
- 9 - Tract Retraites du CNDF distribué le 22 mai

COLLOQUES, MEETING, DÉBATS...

FILMS, LIVRES, SORTIES...

MOBILISATIONS

1 - Loi-cadre sur les violences, suite - par CNDF

Signer et continuer à faire signer la pétition initiée par le CNDF afin que la loi cadre contre les violences puisse être discutée à l'Assemblée nationale : <http://orta.dynalias.org/petition-violences-femmes>

Nous avons prévu de déposer les signatures de la pétition pour une "Loi -cadre contre les violences" auprès du président de l'Assemblée nationale le mercredi 4. A cette occasion, avec les députés-es du Groupe de la gauche démocratique et républicaine qui ont déposé et, plus largement, toutes celles et ceux qui nous soutiennent, nous souhaitons donner toute publicité à cet événement que nous considérons comme très important. Or, une actualité politique et sociale très chargée, qui risquerait de laisser cet événement dans l'ombre, nous contraint de reporter cette échéance à une date ultérieure, peut être plus proche du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Cela nous laisse en outre plus de temps pour recueillir des signatures à la pétition. Plus nous aurons de signatures (elles sont aux alentours de 12 000 à l'heure actuelle), plus nous aurons de chances d'obtenir ce que nous revendiquons. Il est évident qu'il ne faut surtout pas relâcher la collecte de signatures et la mobilisation.

2 - Manifestation Hommage aux femmes victimes des violences dans le couple de la Seine- Saint- Denis : Pour que la dangerosité des auteurs soit enfin reconnue

*L'Observatoire départemental des violences envers les femmes,
SO Femmes 93 et la municipalité d Montreuil
vous invitent à une marche silencieuse*

le samedi 31 mai à 10h

départ à l'angle de l'avenue Paul-Vaillant Couturier et de la rue Victor Beausse.

Pour rendre hommage à Maria et à toutes les femmes victimes de violences.

En France, selon l'Observatoire National de la Délinquance, une femme meurt tous les deux jours du fait de la violence de son compagnon, conjoint, concubin, petit ami ou ex.

Dans la nuit du samedi 29 mars 2008, Maria est grièvement blessée en pleine rue à proximité de son pavillon de Montreuil. Cette femme âgée de 53 ans, a été abattue par son mari au moyen d'une carabine dont le canon de la crosse avait été préalablement sciée. La victime succombera à ses blessures 2 jours plus tard.

Après s'être enfui, l'auteur de l'homicide, un homme de 58 ans, a mis fin à ses jours quelques kilomètres plus loin, sur la commune de Romainville. Le mari violent était déjà connu des services de police pour des violences conjugales en juillet 2007. Le couple était en instance de divorce et vivait séparément.

Ce meurtre met l'accent une fois de plus sur la grande dangerosité des hommes violents.

En 2008, cinq femmes ont été assassinées par leurs époux, concubins ou ex-compagnons en Seine-Saint-Denis.

Pour que la liste s'arrête là, les femmes victimes de violences comptent sur nous

C'est pourquoi, l'Observatoire départemental des violences envers les femmes et SOS femmes 93, avec le soutien de la municipalité de Montreuil, organise une marche silencieuse en hommage à Maria. Nous invitons la population de Montreuil et de la Seine-Saint-Denis à répondre à cet appel pour dire non à la violence des hommes contre les femmes.

Toutes et tous, nous sommes concernés. Femmes et hommes doivent agir ensemble pour faire reculer ces violences. Et les femmes victimes de violences, celles et ceux qui en sont témoins, doivent pouvoir chercher et trouver de l'aide.

Ces meurtres montrent que notre société ne mesure pas suffisamment la dangerosité des hommes violents. Il faut renforcer la répression à l'encontre de ces hommes dès les premières violences signalées et organiser des campagnes de prévention en direction de l'ensemble de la population et notamment des jeunes.

Avec le soutien des associations Amicale du Nid 93, CIDFF93, le Collectif Féministe Contre le Viol, Femmes solidaires, MFPP 93.

3 - Textes et communiqués à propos de la décision du tribunal d'instance de Lille

UFAL : Un tribunal français déclare la virginité «qualité essentielle» de la femme avant le mariage

Le tribunal de grande instance de Lille vient de rendre un jugement étonnant : il a considéré la virginité comme une « qualité essentielle » (sic) de la femme avant le mariage.

Un mari avait demandé l'annulation de son mariage au motif que sa femme n'était pas vierge alors qu'elle avait prétendu l'être. Il se trouve que les deux époux sont de confession musulmane. Le tribunal aurait-il tenu compte de la religion des époux pour rendre son jugement ? De deux choses l'une : ou bien le tribunal a été différentialiste et a rendu un

jugement discriminatoire, ou bien il faut comprendre que la virginité est devenue une qualité essentielle sur laquelle une future épouse ne doit dorénavant ni plaisanter, ni mentir.

La décision rendue par le tribunal pervertit l'esprit même de cette loi qui avait pour finalité manifeste de protéger les femmes contre les mariages forcés.

Il s'agit d'un précédent : la République, en tant qu'elle est laïque, n'a jamais considéré, ni dans son esprit ni dans sa lettre, que la virginité pouvait être une qualité essentielle d'une citoyenne qui veut librement s'engager dans le mariage, fût-elle musulmane.

Un jugement rendu par un tribunal français est prononcé au nom du peuple souverain, source de la volonté générale, et non pas au nom d'une religion, d'une tradition ou d'un droit coutumier. Dans la même veine anti-républicaine, anti-laïque et anti-féministe, pourquoi ne pas aller jusqu'à blanchir cette coutume barbare qu'est l'excision ?

L'UFAL appelle la représentation nationale et, au-delà d'elle, tous les citoyens, à résister à cette dérive communautariste et à refuser ce jugement : il serait en effet désastreux qu'il fasse jurisprudence.

- Mouvement Jeunes Femmes : Mariage annulé: " Elle avait menti sur sa virginité".

La justice française se substitue au Pape et aux Imams : en effet le tribunal de Lille vient d'annuler un mariage au motif que l'épouse avait menti sur "une des qualités essentielle de sa personne" : sa virginité. Cette interprétation du Code Civil de la notion essentielle de la personne nous renvoie aux préceptes et lois islamiques d'oppression, de soumission et de maîtrise des femmes ainsi qu'aux préceptes catholiques des siècles passés .

Si la loi française permet cela il faut l'abroger d'urgence sinon, s'en est fini du droit des femmes des droits de l'homme et du citoyen et de notre République.

Annie Ségura-Daudé Présidente

Par Céline CORNU AFP - Vendredi 30 mai, 12h09

- Le tribunal de grande instance de Lille a annulé en avril un mariage entre musulmans "pour erreur sur les qualités essentielles" de la conjointe car celle-ci avait menti sur sa virginité - Celine Cornu - AFP le 30 mai

L'un des porte-parole de l'UMP Frédéric Lefebvre a souhaité vendredi dans un communiqué que la chancellerie "déclenche un recours dans l'intérêt de la loi pour dire le droit", après l'annulation par la justice du mariage d'une jeune femme qui avait menti sur sa virginité.

"Si c'est la question de la virginité qui a motivé l'annulation du mariage, je demande à la chancellerie de déclencher un recours dans l'intérêt de la loi pour dire le droit", a-t-il déclaré dans un communiqué.

Cette décision a suscité jeudi de vives réactions dans le monde politique et associatif. Alors que sa fiancée lui avait affirmé qu'elle était chaste, une valeur essentielle pour lui, l'homme avait découvert le soir des noces, le 8 juillet 2006, qu'elle ne l'était pas et l'avait annoncé à ses proches vers 04H00 du matin.

Le père de l'époux aurait alors ramené la jeune femme chez ses parents, estimant sa famille "deshonorée", selon le récit publié dans la revue juridique le "Recueil Dalloz" cité par le quotidien Libération. Le mari, un ingénieur d'une trentaine d'années, avait décidé dès le lendemain de se séparer de son épouse et l'avait assignée en justice le 26 juillet 2006.

"On aurait pu faire un divorce par consentement mutuel (...) J'ai opté pour la procédure de +nullité relative+ car c'est celle qui correspond le mieux" à la situation, a déclaré à l'AFP

l'avocat de l'époux Me Xavier Labbé. "Le divorce sanctionne un manquement aux obligations issues du mariage comme l'infidélité. Ici, il y a un vice dès le départ", a-t-il expliqué.

Le tribunal a annulé l'union, estimant que l'époux l'avait conclue "sous l'empire d'une erreur objective" qui "était déterminante dans son consentement". Une décision basée sur l'article 180 du code civil, qui stipule que "s'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne, l'autre époux peut demander la nullité du mariage" dans un délai de cinq ans.

Le jugement est "parfaitement logique" car "l'épouse a reconnu qu'elle avait menti", a estimé Me Labbé.

La secrétaire d'Etat au droit des femmes Valérie Létard a déclaré dans un communiqué être "consternée de voir qu'aujourd'hui en France certaines dispositions du code civil conduisent, par l'interprétation qui peut en être faite, à une régression du statut de la femme".

"Une telle décision est une atteinte à l'intégrité des femmes et une violation aux droits fondamentaux de tout individu", est-il ajouté dans le communiqué, soulignant que "cette réalité est d'autant plus choquante que le gouvernement multiplie les mesures en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes".

Le député UMP Jacques Myard a exprimé son "indignation" face à une décision "choquante (qui) avalise un intégrisme archaïque". Le PS a dénoncé un jugement "aterrant" qui "bafoue le droit des femmes à disposer de leur corps et à vivre, librement, comme les hommes, leur sexualité" et le PCF l'a qualifiée de "scandaleuse".

L'association Ni putes ni soumises a évoqué une "régression", exprimant son amertume "de savoir qu'en France la virginité peut être considérée comme une +qualité essentielle+" et a réclamé un changement législatif.

Le procureur de Lille Philippe Lemaire a déclaré à l'AFP que le jugement était "assez conforme à la jurisprudence classique", insisté sur le fait que les deux époux étaient "d'accord". Le problème de la virginité "focalise un peu le débat, mais, selon ce magistrat, la question ce n'est pas la virginité, c'est la liaison qu'elle a eue avant et qui a été cachée." "C'est le mensonge qui motive la décision du juge", a souligné le procureur Lemaire.

La Chancellerie a affirmé n'avoir "pas le souvenir" d'une annulation pour mensonge sur la virginité, même si les annulations pour mensonges sur "des éléments de personnalité" d'un des conjoints sont loin d'être rares.

Parmi ces "erreurs" figurent essentiellement la découverte après le mariage que le conjoint est divorcé, qu'il a menti sur sa nationalité, qu'il fait l'objet d'une mesure de curatelle ou qu'il n'est pas apte à avoir des relations sexuelles normales.

Réaction Elisabeth Badinter

Cette décision du TGI de Lille a fait bondir Elisabeth Badinter. La philosophe et écrivain a exprimé sa "honte" pour la justice française. "Je suis ulcérée par la décision du tribunal d'accepter de juger ça parce que la sexualité des femmes est une affaire privée et libre en France, absolument libre", a-t-elle déclaré sur France Inter.

"Très inquiète" de ce jugement annulant un mariage "parce que la jeune femme n'est pas vierge et a menti sur sa virginité", Elisabeth Badinter estime que "ça aboutit tout simplement à faire courir nombre de jeunes filles musulmanes dans les hôpitaux pour se faire refaire l'hymen. Et par conséquent au lieu pour un tribunal de défendre les femmes, de défendre ces jeunes femmes, au contraire il accentue la pression sur elles".

"Et je vous dis franchement, je pense à cette malheureuse jeune fille, humiliée, publiquement humiliée, revenant dans sa famille, ce qu'elle a dû vivre a dû être épouvantable. J'ai honte que

la justice française n'ait pas pris à cœur de défendre toutes ces jeunes filles", a-t-elle conclu. (avec AFP)

4 - Soutien aux sans-papiers grévistes de Ma Net à Paris

Elles sont quatre sans-papiers, femmes de chambre dans plusieurs hôtels, qui ont décidé de passer à l'action en occupant le siège de leur entreprise hôtelière au 138 rue du Chemin Vert à partir du 22 mai. Elles ont l'espoir d'entraîner d'autres collègues — environ 150 — de la Société Ma Net, une entreprise de sous-traitance. L'action est organisée par l'UL CGT, mais y participent des militants du Pc, du groupe Femmes Égalité, de la Lcr ou du Pcof...

Dans le couloir, sur le panneau d'information, dérisoire, une « note interne à l'attention du personnel de Ma Net » indique : « Nous vous informons qu'il est strictement interdit de se plaindre du manque de travail ainsi que de vos salaires dans les hôtels où vous êtes affectés. » Le reste est à l'avenant... Tout un programme ! À l'heure où ces lignes sont écrites, cette lutte — première lutte de femmes sans papiers — est fragile. C'est donc peu dire que tous les soutiens — fut-ce un simple mot d'encouragement en passant — sera précieux.

TEXTES

5 - La mixité à l'école remise en cause

Ecole, la mixité en danger - par Bariza Khiari, Le Monde 22 avril

Une fois de plus, l'Europe a bon dos. Au nom d'une prétendue directive européenne, le gouvernement français vient de faire adopter par le Parlement, dans un texte de loi destiné à lutter contre les discriminations, une disposition remettant en cause la mixité à l'école. Aucun ministre de l'éducation, aussi réactionnaire fût-il, n'aurait eu "l'audace" d'inscrire dans nos textes, ne serait-ce que par voie de circulaire, la possibilité d'organiser "*des enseignements par regroupement des élèves en fonction de leur sexe*" sans s'exposer à la foudre des organisations laïques et des syndicats de l'enseignement.

Les directives européennes, que nous avons à transposer dans notre droit national, sont pour la plupart d'inspiration libérale et il nous a souvent fallu batailler ferme pour préserver en France nos spécificités. Or, dans le cas qui nous occupe, l'Europe n'est pas en cause. Aucune des directives européennes à transposer dans ce texte ne touche au champ de l'enseignement, qui reste une compétence strictement nationale.

Dès lors, le gouvernement a menti au Parlement en affirmant, à la tribune de l'Assemblée, que cette dérogation à la mixité à l'école était une exigence de la Commission européenne et qu'on ne pouvait donc s'y soustraire. Au Sénat, tous les groupes parlementaires ainsi que la délégation aux droits des femmes étaient d'accord pour supprimer cette disposition. Or, contre toute attente, le 9 avril, lors de la discussion du texte en séance publique, le gouvernement a maintenu sa position, ordonnant à sa majorité de se plier. Cet épisode parlementaire en dit long sur la liberté de parole et d'amendement de la majorité et augure mal de la façon dont on entend donner plus de pouvoir au Parlement. Il révèle aussi l'influence grandissante des intégristes de tout poil au sein du pouvoir d'État.

La mixité est un acquis fragile. Parmi ses détracteurs, trois arguments sont invoqués. Le premier, d'ordre pédagogique, met en évidence le frein que peut constituer la mixité aux performances respectives des filles et des garçons. Le second, d'ordre social, souligne la montée des violences dans les établissements, et notamment des violences sexuelles. Le

troisième, que l'on peut classer, faute de mieux, dans la catégorie "morale", déplore l'indécence qu'il y aurait à suivre, pour les garçons et les filles, des cours en commun. La délégation aux droits des femmes du Sénat s'était saisie de cette question en 2004. Elle avait conclu que les réponses aux problèmes soulevés se trouvaient non pas dans la ségrégation, mais dans la formation des enseignants, l'encadrement éducatif, le contenu des manuels scolaires et surtout dans la volonté politique d'accompagner les jeunes femmes dans des choix d'orientations professionnelles dont elles ont tendance à s'auto-exclure.

CONSERVATISME LIBÉRAL

Au-delà de la valeur émancipatrice de la mixité, l'apprentissage du vivre-ensemble commence dès l'école. C'est aussi à ce titre que la mixité est un principe à préserver. Cette remise en cause est une disposition sortie de nulle part et que personne n'a le courage de revendiquer. Rien ne permet d'expliquer la présence de cette mesure alors que tous les protagonistes du débat parlementaire souhaitaient la voir disparaître. Son adoption ne constitue pas un faux pas ou un cafouillage. Au contraire, cette attaque contre la mixité semble issue d'une volonté déterminée, mais non avouée. Elle s'inscrit dans le conservatisme libéral qui caractérise la pensée de M. Sarkozy.

Après avoir affirmé la supériorité du curé sur l'instituteur dans la transmission des valeurs ; après avoir voulu imposer les statistiques ethniques, instrument fort utile pour gommer la question sociale et renvoyer les causes de la délinquance à l'origine ; en donnant maintenant la possibilité de déroger au principe de mixité dans l'éducation, on s'en prend une fois de plus à notre modèle laïque et républicain.

Avec tant d'autres Européens fervents, j'ai combattu les dérives libérales et parfois conservatrices de l'Europe ; là, je ne laisserai pas dire que c'est la faute à Bruxelles ! Laïcité, égalité, mixité... ce continuum, socle de notre modèle républicain ne cesse de subir des attaques comme si, à la tête de l'Etat, on était en train de mettre en place les éléments d'une reconfectionnalisation de la société française.

Bariza Khiari est sénatrice socialiste de Paris

*- Le Parlement vient d'adopter l'autorisation de cours séparés pour garçons et filles. Les syndicats enseignants, si chatouilleux sur la laïcité, sont restés étrangement silencieux
Véronique Soulé - Le Quotidien - 22 mai 08*

La mixité scolaire vient d'essuyer un mauvais coup. Sans crier gare, le gouvernement a fait inscrire dans la loi l'autorisation d'avoir des enseignements séparés filles et garçons à l'école. Ce qui n'était jusqu'ici qu'une simple possibilité - pendant les cours de sports notamment - prend ainsi valeur légale, ce qui suscite de sérieuses craintes sur un retour en arrière.

Officiellement assure-t-on, pourtant, rien ne change. Adoptée le 15 mai par le Parlement, la loi en question - sur la lutte contre les discriminations -, permet, dans l'alinéa 4 de l'article 2, l'«organisation d'enseignements par regroupement des élèves en fonction de leur sexe». Mais il ne faut y voir aucun encouragement, souligne-t-on dans l'entourage du ministre de l'Education, Xavier Darcos : «*Sans cet alinéa, la loi, qui est la transposition de directives européennes, aurait donné la possibilité à certains de contester les cas de non-mixité qui existent dans l'enseignement. Certaines écoles privées auraient pu être mises en difficulté. Nous avons simplement voulu préserver le statu quo.*»

«Boîte de Pandore»

Pour les opposants à cet alinéa, le gouvernement a bien ouvert «une boîte de Pandore» qui risque à terme de remettre en cause la mixité et même la laïcité du système français. «On

peut attendre des demandes pour des séances séparées de piscine - notamment de communautés religieuses intégristes; certains peuvent aussi réclamer des cours de maths séparés car les garçons sont déconcentrés par les filles, s'insurge la sénatrice communiste Annie David. Et pourquoi pas revenir au cours de couture pour les filles et de mécanique pour les garçons?»

La mixité scolaire a été instaurée à partir des années 60 dans le primaire puis dans le secondaire. Aujourd'hui elle concerne plus de 90 % des établissements. Elle est régie par le code de l'éducation selon lequel les écoles «doivent contribuer à la favoriser». Mais elle n'est pas un principe absolu ni une obligation, et souffre d'exceptions. Quelques écoles privées, notamment des internats - scolarisant guère plus de 10 000 élèves - n'accueillent que des filles ou que des garçons. L'enseignement public est mixte, excepté les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, internats de filles au statut particulier.

Les professeurs peuvent toutefois décider de faire des groupes distincts, en éducation physique et sportive (EPS) et parfois pour les cours d'éducation sexuelle lorsque l'ambiance dégénère dans la classe. «Tout se passait bien, pourquoi dès lors imposer cet alinéa?» s'interroge Annie David. Pour les élus socialistes et communistes, il était nul besoin de l'introduire à moins de poursuivre un but non avoué. Les directives européennes ne parlaient en effet nulle part d'éducation.

Hypothèses

Toutes les hypothèses sont dès lors échafaudées. Le gouvernement est notamment soupçonné d'avoir voulu faire une fleur aux écoles catholiques les plus réactionnaires, dans la droite ligne du discours de Latran de Nicolas Sarkozy estimant que l'instituteur n'arriverait jamais au niveau du curé pour inculquer des valeurs aux enfants. Défendant le texte, la secrétaire d'Etat à la Famille Nadine Morano a, elle, affirmé qu'il fallait protéger des établissements comme la Légion d'honneur.

Loin des bruyantes réformes prisées par le gouvernement, l'histoire de cet alinéa ressemble à un coup en douce. Perdu à la fin d'un article, il est d'abord passé quasi inaperçu. Présentée en «urgence déclarée», la loi n'a eu droit qu'à une seule lecture dans chacune des chambres. C'est au Sénat que les débats ont été les plus vifs. La commission des affaires sociales, présidée par l'UDF Nicolas About, a même adopté à l'unanimité un amendement demandant la suppression de l'alinéa. La rapporteuse, l'UDF Muguette Dini, y était aussi hostile. Durant le vote le 9 avril, elle s'est toutefois prudemment abstenue alors que Nicolas About faisait volte-face. Comme si le gouvernement avait usé de tout son poids pour faire passer son alinéa.

«Contexte inquiétant»

Dès le 14 avril, la FCPE, première fédération de parents d'élèves, classée à gauche, a dénoncé la loi qui permet «aux particularismes religieux d'organiser la séparation des filles et des garçons pour tel ou tel enseignement» et qui va à l'encontre de «l'éducation à l'égalité». Les syndicats enseignants, si chatouilleux sur la laïcité, sont restés étrangement silencieux. «On avait un peu la tête ailleurs, reconnaît Thierry Cadart, secrétaire général du Sgen-CFDT, il peut être utile pédagogiquement, à un moment donné, de faire des groupes séparés. Mais ce texte ouvre des possibilités et le contexte est inquiétant. Une chose est sûre : on s'opposera à toute remise en cause de la mixité.» «Sur le principe, ça nous pose problème, explique Luc Bérille du syndicat SE-Unsa, nous allons attendre les décrets d'application qui parfois tempèrent les choses.»

Beaucoup s'interrogent : quelle mouche a donc piqué le ministre Xavier Darcos ? S'il a cédé aux sirènes conservatrices dans sa réforme des programmes du primaire, il a toujours manifesté sa volonté de combattre le sexisme à l'école et a pris des mesures. «Il est impossible que des individus se saisissent de la loi pour imposer des classes non mixtes, affirme-t-on au ministère, car seule l'institution peut décider d'un enseignement séparé.» «C'est vrai, réplique la sénatrice communiste Annie David, mais on a déjà vu des institutions céder sous la pression.»

Communiqué de presse de Fatima Lalem, adjointe, chargée de l'Egalité femmes/hommes et de Pascal Cherki, adjoint, chargé de la Vie scolaire et de la réussite éducative

Le gouvernement, sous prétexte de la transposition d'une directive européenne, a fait adopter une loi le 15 mai dernier, mettant à mal le principe fondamental de mixité entre les filles et les garçons à l'école. Cette loi introduit, à la seule initiative du gouvernement, une disposition dérogatoire qui « ne fait pas obstacle à l'organisation d'enseignements par regroupement d'élèves en fonction de leur sexe. ». Cet article met manifestement en péril le principe de mixité dans le champ de l'Education. En effet, avec l'adoption de ce texte, il est à craindre de voir se développer des enseignements distincts entre filles et garçons, soit par leur nature ou par leur contenu, ce qui serait un recul majeur pour notre société et une mise à mal de notre conception du vivre ensemble.

La Ville de Paris, qui place la mixité au coeur de son engagement, tient à réaffirmer avec force sa détermination à faire respecter cette valeur fondamentale au sein des écoles, des collèges et des lycées parisiens. Rappelons que depuis 2001, le Maire de Paris a fixé comme une de ses priorités le renforcement de la prévention des comportements sexistes et la promotion des comportements non violents. A ce titre, entre 2004 et 2007, la municipalité a mené des actions de prévention auprès de 17 000 collégiens parisiens. Dans le cadre de cette seconde mandature, ces actions seront multipliées et toucheront un public plus large et plus jeune.

Nous demandons à Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris de mettre en œuvre des actions éducatives d'envergure, à la mesure des enjeux actuels, visant à la mixité, à l'égalité entre les filles et les garçons et à la promotion d'une éducation au respect. Nous interpellons le gouvernement sur sa responsabilité quant à la sauvegarde des principes de mixité et d'égalité entre les filles et les garçons.

6 - Violences sexuelles : un maire en accusation - Communiqué de presse Femmes Solidaires

Le 29 mai 2008, à la Cour d'appel de Paris 14^{ème} chambre, à 13 h 30 se déroulera un procès d'agressions sexuelles Madame S est la victime. L'accusé n'est autre que le Maire, son employeur.

Employée d'une ville de la région parisienne depuis 1976, elle ne pensait pas qu'un jour elle serait confrontée à une telle situation face à un sénateur-maire. Femmes solidaires accompagne et soutient Madame S depuis 2004. La banalisation des cas de harcèlements sexuels et d'agressions sexuelles sur le lieu de travail, reste forte et mal reconnue.

L'atteinte à la dignité de la femme a des effets sur la société. C'est pourquoi, Femmes solidaires, se porte partie civile et entend porter la voix des femmes s'élevant contre ces pratiques violentes, de domination qui portent atteinte à l'intégrité des femmes.

Le verdict pourrait tomber le jour même.

7 - Une campagne contre les mariages forcés qui ne se fait pas « main dans la main »

- Communiqué de presse

Depuis plus de dix ans, nous, les associations ASFAD, GAMS, Elélé, MFPP, le Réseau "Agir avec elles" et Voix de femmes, luttons contre les mariages forcés. Nous accueillons et accompagnons les femmes ou hommes contraint-es à de douloureuses ruptures familiales pour échapper à cette violence. Ce travail est fait dans le strict respect des opinions et des choix des personnes.

C'est fortuitement et avec surprise que nous avons appris l'existence de la « Campagne Européenne « Main dans la Main contre les mariages forcés » (étape à Paris le 23 mai prochain) campagne menée par SPIOR (organisme coordonnant les associations musulmanes de Rotterdam aux Pays-Bas) qui ignore superbement le travail de terrain effectué par les associations françaises et probablement aussi celui d'associations d'autres pays d'Europe. Le travail de partenariat nous paraît pourtant essentiel et devient incontournable sur des questions de société aussi sensibles.

Nous avons interrogé l'organisation SPIOR sur la non référence aux violences psychologiques, physiques et sexuelles inhérentes à cette pratique dans la présentation de leur campagne. Ces violences sont pourtant la première réalité des mariages forcés, les femmes que nous recevons à nos permanences en témoignent chaque jour. Il nous a été répondu que « *le texte d'appel n'y fait pas référence, mais c'est dans le but d'insister sur le fait que nous avons privilégié l'argumentaire religieux comme axe de travail, puisqu'il est question avant tout d'associations musulmanes.* ».

Pourquoi des associations musulmanes ne pourraient-elles pas considérer que les mariages forcés sont une des nombreuses formes de violences sexistes, générées par les rapports de domination femmes/hommes ? N'utiliser que des arguments religieux pour s'adresser aux publics de ces associations nous semble paternaliste et vouloir les cantonner à une réflexion réductrice du problème.

Il est certes indéniable que l'Islam interdit les mariages forcés. Mais les lois des différents pays européens où cette campagne va se dérouler l'interdisent aussi clairement tout comme le droit international et les lois des pays d'origine de certaines familles concernées. L'absence de cette référence aux législations en vigueur dans la campagne « Main dans la main » nous interroge tout particulièrement et nous inquiète.

Il est, pour nous, inadmissible que dans un pays laïque, qui œuvre pour l'égalité entre femmes et les hommes dans sa législation comme au sein des instances internationales, des personnes s'autorisent et privilégient la norme religieuse devant la loi pour gérer des problèmes de société, en particulier celui des violences faites aux femmes et aux filles. Il en va de leur dignité, de leur intégrité et de leur liberté, non seulement de choisir sans contrainte leur époux, mais aussi de leur choix de se marier ou pas.

Les associations signataires : ASFAD-Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates, GAMS-Groupe d'Action Contre les Mutilations Sexuelles, Elélé Migrations et Cultures de Turquie, MFPP - Mouvement Français pour le Planning Familial, Réseau "Agir avec Elle" et Voix de femmes.

Paris, le 21 mai 2008

8 - La fierté de quelques unes, l'exploitation de toutes les autres - Par Lysiane Rolet (commission genre, femmes et mondialisation d'ATTAC)

Dans le numéro 949 de Politis, Olivier Doubre nous présente le livre de Maîtresse Nikita et Thierry Schaffauser intitulé « Fières d'être putes ». Cet ouvrage censé apporter une

contribution à « l'histoire des luttes contre les violences et les discriminations en France » bénéficie selon nous d'une présentation plus qu'inquiétante car extrêmement complaisante avec la vision réglementariste de la prostitution (en faire un métier comme un autre).

L'idée du libre choix de se prostituer est au cœur de cette vision. Or, qu'en est-il quand pour plus de 80% des personnes, l'entrée dans la prostitution se fait entre 13 et 15 ans ; qu'en est-il quand près de 90% des prostituées dépendent d'un proxénète ; qu'en est-il quand près de 95% des prostituées désirent sortir de la prostitution (celles qui réussissent se qualifient de « survivantes » !) ; qu'en est-il quand on sait que nombre de prostituées ont été victimes de sévices sexuels ou de viol lors de leur enfance ? La prostitution n'est pas une question individuelle, mais une question sociale. Le concept de libre disposition de son corps avancé par le mouvement féministe dans les années 1970 est détourné. En effet, les femmes prostituées qui se disent indépendantes et revendiquent la « liberté de se prostituer » sont une très faible minorité. Défendre la liberté de ces femmes « indépendantes », c'est en réalité privilégier les intérêts de cette minorité de femmes qui disent assumer pleinement, pour occulter l'exploitation voire l'esclavage de l'immense majorité d'entre elles.

Contrairement à ce qu'affirment les réglementaristes, la légalisation de la prostitution n'a en rien sorti cette activité de l'ornière du crime organisé, les proxénètes sont seulement devenus des hommes d'affaires « respectables », mais toute la violence inhérente à la prostitution demeure. La légalisation a en outre créé un appel d'air, aboutissant à l'intensification du trafic des femmes, notamment issues des pays d'Europe de l'Est, cela afin de répondre à la demande croissante.

La prostitution est le stade suprême de la marchandisation du monde (le corps humain). Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la mondialisation néolibérale. En plus de cet aspect économique, elle constitue une des pires manifestations de la violence sociale contre les femmes et de la domination masculine.

La notion de « libre choix » a permis aux auteurs du courant post-moderne de présenter la prostitution comme une forme de résistance et d'émancipation, en rupture avec les normes existantes (le modèle conjugal, dominant et reproductif). Ainsi, la prostitution correspondrait à un choix individuel légitime. Judith Butler, une des figures les plus importantes de ce courant, reconnaît l'existence d'un système de domination masculine et la réalité masculine de la violence. Mais pour ce courant (les post-modernes), nos sociétés ne peuvent plus être changées : c'est la « fin de l'histoire » et l'horizon « réaliste » se limite à demander le contrôle des conditions de travail des prostituées par leur salarisation et syndicalisation. Il occulte ainsi tous les aspects dégradants de la prostitution.

Sans aucun parti pris d'ordre moral, la commission genre et mondialisation d'ATTAC France, de même qu'une très large majorité du mouvement féministe, opte clairement pour l'abolition de la prostitution.

De la même manière que l'abolition de l'esclavage était une bataille pour les droits humains et pas seulement pour les droits des Noirs, l'abolition de la prostitution est une bataille pour la dignité humaine et pas seulement pour la dignité des femmes.

9 - Tract Retraites du CNDF distribué le 22 mai

Vous avez dit Équité ? L'avenir des retraites : un enjeu pour les femmes

Plus le gouvernement parle d'équité, plus les réformes qu'il met en place aggravent la précarisation et accentuent les discriminations à l'égard des femmes. La progression régulière de l'activité professionnelle des femmes depuis 1960, en particulier pour les tranches d'âge

de 25 à 50 ans est contrecarrée, ces dernières années, par de nombreux dispositifs mis en place : allocation parentale d'éducation qui fait sortir temporairement ou définitivement les femmes de l'emploi, incitation au temps partiel, flexibilité et, plus récemment encore, l'offre de « petits boulots » par exemple dans le secteur des soins à la personne. A cela s'ajoute la casse de la Fonction Publique et des services publics, grands employeurs de personnel féminin. Pour de nombreuses femmes, la réalité du travail est déjà : temps partiels, salaires faibles, choix professionnel réduit, charge familiale qui repose en priorité sur elles. Cela risque de s'aggraver surtout pour les retraites.

La retraite, miroir grossissant des inégalités entre hommes et femmes dans la vie active

La retraite reflète, en les amplifiant, les inégalités qui existent dans la vie professionnelle entre les hommes et les femmes. Des salaires plus faibles combinés à des durées de cotisation réduites se traduisent pour les femmes par des pensions beaucoup plus faibles. Les hommes gagnent en moyenne 25 % de plus que les femmes mais touchent 72 % de plus que les femmes à la retraite. La moitié d'entre elles partant à la retraite dans le régime général sont au minimum contributif. Elles représentent 75 % des bénéficiaires de ce minimum.

Les réformes du gouvernement sur les retraites accentuent les inégalités. Ces réformes, passées et en projet, ont toutes des conséquences négatives considérables pour les femmes et les hommes, mais plus encore pour les femmes.

Allongement de la durée des cotisations pour les salariés

Dans le privé et dans le public, tout le monde est passé progressivement aux 40 années nécessaires pour avoir une retraite complète sans décote, c'est-à-dire sans diminution supplémentaire pour chaque trimestre manquant. 2008 est le rendez-vous fixé par les partenaires sociaux pour rediscuter le passage à 41 ans comme veut l'imposer le gouvernement ou même 42 ans et plus comme le suggère le MEDEF.

Quelle hypocrisie de faire croire qu'on va « faire travailler davantage les seniors » ! En réalité, dans un contexte de chômage important où de nombreuses personnes ne trouvent plus d'emploi avant même 60 ans, ce nouvel allongement veut simplement dire que davantage d'hommes et de femmes partiront sans bénéficier du taux plein. Avec leurs carrières plus courtes, discontinues, à temps partiel, les femmes sont d'autant plus pénalisées. En 2001, seulement 39 % des femmes ont pu faire valider une retraite complète.

Passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul des pensions

C'est là encore une façon de diminuer les pensions pour tous et une nouvelle discrimination envers les femmes, pour les mêmes raisons, carrières discontinues, plus courtes, dans des secteurs où les rémunérations sont faibles. Rappelons qu'en 2001, les femmes touchaient en moyenne 843 euros mensuels (1461 euros pour les hommes).

Augmentation de la décote

Actuellement, dans le privé, c'est un abattement de 10 % sur la pension par année manquante. C'est une mesure pénalisante de façon totalement disproportionnée ! Le gouvernement veut étendre ce système au public alors que ce système est particulièrement injuste pour les femmes qui, comme on le sait, ont du mal à avoir toutes leurs annuités.

Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires moyens

Dans la mesure où le vrai coût de la vie n'est pas retracé par l'indice des prix, indexer les pensions sur l'indice des prix est une façon de les tirer vers le bas. Les retraités sont d'anciens salariés et doivent être traités en tant que tels avec une indexation des pensions sur les salaires.

Dans cette société on continue à assigner aux femmes comme rôle prioritaire de s'occuper des enfants, de la famille ,des vieux parents, la fameuse « conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie parentale ». Depuis longtemps les droits des femmes dans le monde du travail, où elles représentent pourtant plus de 45 % des salariés, sont bafoués sans qu'une lutte vigoureuse pour leurs droits soit menée. Avec l'allongement prévu des annuités à 41 ans et bientôt à 42 ans si l'on en croit le MEDEF, seule une petite minorité de femmes bénéficieront d'une retraite complète. Aucun syndicat ne devrait signer un tel accord.

Stop à la précarisation et aux discriminations : les femmes comme les hommes ont droit à une retraite complète, leur permettant de vivre. Toutes ensemble, tous ensemble pour une autre politique des retraites : retour aux 37,5 annuités, pour la retraite à 60 ans à taux plein, de retraite inférieure au SMIC, taux de pension égal à 75%de la rémunération antérieure (calculé sur la base des 10 meilleures années dans le privé et des 6 derniers mois dans le public), réel droit au travail pour les femmes :un emploi à temps complet, une formation,reconnaissance des qualifications,égalité des salaires, un vrai service de la petite enfance et partage des tâches domestiques pour permettre aux femmes de travailler, le financement des retraites exigent des moyens :taxation des revenus financiers et suppression des dérogations dont bénéficient les entreprises en matière de cotisations sociales

CNDF - Mai 2008

COLLOQUES, MEETING, DÉBATS...